



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le Règlement numéro 656-21 modifiant le Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley - Règlement numéro 2021-MC-265.

QUE le Règlement numéro 656-21 est disponibles pour consultation sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 14 juillet 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 656-21 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 14 juillet 2021.

Donné à Cantley, ce 14 juillet 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-265 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-258 et le dépôt du projet de Règlement numéro 656-21 modifiant le Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 28 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 656-21 modifiant le Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 juillet 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa de l'article 14 avant le point, des mots suivants :

« à moins que la Municipalité décide d'inviter exclusivement des entreprises ou fournisseurs ayant une place d'affaires sur son territoire et que seulement deux entreprises ou fournisseurs puissent respecter ce critère. La Municipalité peut, dans ce cas, décider d'inviter seulement ces deux entreprises ou fournisseurs à déposer une soumission. »

ARTICLE 2

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

22.1 - DISCRIMINATION PERMISE SUR LA PROVENANCE DES BIENS ET SERVICES

La Municipalité peut, conformément à l'article 936.0.4.1. du *Code municipal du Québec*, discriminer sur la provenance des biens et services de l'une ou l'autre des manières suivantes ou en combinant celles-ci :

- 1° exiger, sous peine de rejet de la soumission, que la totalité ou une partie des biens et services soient canadiens ou que la totalité ou une partie des fournisseurs ou des entrepreneurs aient un établissement au Canada.
- 2° lorsqu'elle utilise un système de pondération prévu aux articles 19 à 21 du présent règlement, la Municipalité peut considérer la provenance canadienne d'une partie des biens, des services, des fournisseurs, des assureurs ou des entrepreneurs comme critère qualitatif d'évaluation auquel un maximum de 10 % de l'ensemble des points peut être attribué.

Malgré ce qui précède, aux fins de tout contrat unique prévoyant la conception et la construction d'une infrastructure de transport, la Municipalité peut exiger, sous peine de rejet de la soumission, que l'ensemble des services d'ingénierie afférents à ce contrat soient dispensés par des fournisseurs provenant du Canada ou du Québec.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Aux fins de tout contrat de services par lequel la Municipalité requiert qu'un entrepreneur ou un fournisseur exploite tout ou parties d'un bien public aux fins de fournir un service destiné au public, elle peut exiger, sous peine de rejet de la soumission, que ces services soient dispensés par un entrepreneur ou un fournisseur provenant du Canada ou du Québec,

Aux fins de tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, la Municipalité peut exiger que le cocontractant confie jusqu'à 25 % de la valeur globale du contrat en sous-traitance au Canada et que cette sous-traitance inclue l'assemblage final de ces véhicules au sens de l'article 936.0.4.1. du *Code municipal du Québec*.

Malgré ce qui précède, et à moins que chaque catégorie de contrat comporte une dépense inférieure au seuil fixé par le ministre, lorsqu'un contrat comporte une dépense égale ou supérieure à 20 000 000 \$, la Municipalité doit appliquer les mesures discriminantes prévues à son égard à moins que le ministre l'en dispense à la suite de vérifications documentées et sérieuses que l'obligation entraîne une restriction du marché telle qu'il y a un risque réel d'absence de soumissions.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 25 juin 2021.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 juillet 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier